

CR du COPIL n°2

Projet de création de la Réserve Naturelle Nationale du Barséquanais

Date : 11/12/2024 (14h30 - 16h30)

Lieu : Salle des fêtes des Riceys
Nombre de participants : 27

Ordre du jour

- 1 - Éléments généraux : rappel du projet
- 2 - Retours sur les entretiens individuels et ateliers collaboratifs
- 3 – Présentation du rapport socio-économique
- 4 – Pistes de réglementation
- 5 – Calendrier et prochaines étapes

M. Penot, Président de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne ouvre la séance. Il remercie le nouveau préfet de l'Aube, Pascal Courtade, de présider ce deuxième COPIL et laisse la parole à M. Noirot, Maire des Riceys qui nous accueille ce jour. C'est l'occasion pour M. Noirot de présenter sa brigade verte, 4 personnes qui œuvrent bénévolement depuis 2021 pour le respect de l'environnement de manière préventive : stationnement, interlocuteur de la gendarmerie, lutte contre la pollution lumineuse, surveillance GEMAPI. Leurs interventions ont permis de réduire toutes les incivilités et particulièrement sur les dépôts sauvages qui ont nettement diminués.

M. Courtade rappelle le contexte de ce deuxième COPIL avec l'avis favorable au projet de réserve reçu en 2021 par le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature, véritable projet de territoire porté par la communauté de communes de Barséquanais en Champagne, les communes, les élus et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CEN CA). Le premier COPIL avait pour objectif de présenter le rapport scientifique élaboré par le CEN CA, ce deuxième COPIL abordera les enjeux socio-économiques et les impacts de la création de la réserve naturelle nationale (RNN).

Yohann Brouillard, responsable 10/52 au CENCA, rédacteur du rapport scientifique et gestionnaire de 80 % des parcelles de la future réserve, reprend succinctement l'historique des étapes précédentes de ce projet de protection des pelouses sèches et des gîtes à chiroptères qui représentent les plus grandes populations sur le Grand-Est.

Dorothee Rochet du bureau d'étude d'URBICAND, reprend la parole pour présenter le rapport socio-économique sur la base du diaporama ci-joint.

Synthèse des principaux échanges

Questions/ Remarques	Réponses (du Préfet ou de la DREAL)
M. Mercuzot – FDC 10 : demande que le lâcher de faisan soit autorisé sur les parcelles	DREAL : la proposition d'interdire les lâchers de gibier avait été validé par M. Mercuzot lors des ateliers. Il conviendra de revenir sur cette demande à encadrer dans la réglementation.
M. Pauthier : la parcelle de Moët et Chandon qui va intégrer le projet de réserve est une parcelle boisée, hors appellation. Il précise que ce sol calcaire ne sera pas compatible avec une plantation de vigne donc il est peu probable que cette parcelle puisse être requalifiée en appellation Champagne. Pour les parcelles viticoles connexes à la réserve, y a t'il des impacts en termes de zones de non-traitement ?	Y. Brouillard précise que la volonté d'intégration de la parcelle de Moët et Chandon émane bien de l'entreprise, avec qui le CENCA travaille pour la préservation d'espaces naturels remarquables dont celle-ci est propriétaire Urbicand : Le projet de réglementation n'inclue pas de réglementation hors du périmètre de la réserve. Il n'y a pas d'impact sur les parcelles limitrophes
M. Pinon-Guérin précise deux éléments. 1/ Après sa désignation, le gestionnaire aura 3 ans pour rédiger le plan de gestion (R 332-21 CE). 2/ Afin d'encadrer des aménagements pour que ceux-ci correspondent aux enjeux de la réserve et au-delà de ce qui est prévu dans le plan de gestion, le CENCA, actuellement gestionnaire de 11 réserves naturelles (nationales ou régionales), a déjà eu recours à des schémas d'accueil du public élaborés avec plusieurs partenaires. Ceux-ci évoquent les cheminements, balisages, la nécessité ou non de poser des panneaux et les aménagements de mobilier plus conséquents présentés au fur et à mesure et validés par le comité de gestion.	
M. Noirot : Un prochain classement en paysage est prévu du côté de la côte des Bar. Comment vont s'articuler ces deux	DREAL : Le projet de classement de la Côte des Bar est en phase d'étude d'opportunité sur le secteur des 2

<p>strates ? M. Mercuzot : Y aura t-il une superposition entre le règlement des sites classés avec le décret de la réserve.</p>	<p>communautés de communes de Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine. Ce classement induit une protection des paysages avec une réglementation d'interdiction des modifications de l'aspect des lieux sauf autorisation préalable, de niveau ministériel ou préfectoral en fonction de la nature des travaux (et à l'exception des travaux d'exploitation des fonds ruraux et d'entretien des constructions), afin de s'assurer que les travaux ou les aménagements soient bien insérés dans le contexte paysager du site. Ces projets seront soumis aux avis de la direction régionale chargée de l'environnement (inspection régionale des sites), de l'architecte des bâtiments de France, et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). (Articles R.341-1 et suivants du code de l'environnement).</p> <p>Une réglementation de réserve naturelle nationale (RNN) est orientée vers la protection de la biodiversité des habitats et des espèces.</p> <p>Le projet de réglementation de la RNN du Barséquanais autorise les travaux et les aménagements sur les sentiers après avis du Comité consultatif de la réserve.</p> <p><u>Ainsi, sur les aspects travaux ou aménagements nécessaires comme la création d'un sentier, la mise en place de mobilier, les deux réglementations se superposent.</u> En revanche, dans le cadre d'accueil touristique, aucune réglementation ne s'impose concernant le site classé, seul le décret de création de la RNN pourra cadrer cet usage.</p>
<p>M. Baudoux : Peut-on connaître les espèces cibles ?</p>	<p>Y. Brouillard répond que le rapport scientifique résume tous les enjeux les espèces cibles et les actions avec un travail de mise à jour récent. Concernant les fiches ZNIEFF, elles sont disponibles sur internet sur le site INPN : https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/</p>
<p>M. Dumont : il est important de laisser la possibilité aux classes de faire des visites afin de les sensibiliser à la nature et d'accompagner l'appropriation de cette réserve par le public.</p>	<p>Il s'agit d'un des enjeux de cette réserve. Le décret le permet et l'objectif pédagogique sera à développer par le gestionnaire, tant pour le jeune que le grand public.</p>
<p>Y a t-il un suivi scientifique de l'impact du pâturage sur les parcelles suivies par le CENCA ?</p>	<p>C'est le cas depuis 2019 sur le Replat de la Haie à Gyé-sur-Seine, un rapport est en cours, il devrait sortir prochainement (suivi mené dans le cadre de la démarche Natura 2000).</p>
<p>Débat sur le sujet de circulation sur les sentiers</p>	<p>Le projet de réglementation prévoit d'autoriser l'utilisation des parcours/circuits balisés et sentiers cadastrés. Sur les autres sentiers, dits chemins blancs, ils seront définis dans le plan de gestion car leur définition ne peut pas être cadrés par le décret</p>
<p>M. Peri précise que des parcelles en réserve n'ont pas vocation à accueillir de grandes manifestations de type « Tour de France ». En 2024, la protection des parcelles a pu être assurée car la DDT 10 avait placé des panneaux. Ainsi le stationnement des spectateurs et de leurs véhicules ainsi que le passage de la course ont pu se réaliser dans de bonnes conditions.</p>	<p>L'idée n'est pas de faire des manifestations sur les parcelles en réserve mais d'encadrer celles qui existent autour de la réserve afin d'éviter le stationnement en réserve et de les contenir aux routes/circuits/sentiers balisés.</p>

Les prochaines étapes permettront de constituer le dossier d'avant-projet à présenter au Ministère pour un premier passage du projet devant le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN, c'est un avis scientifique national) pour avis d'opportunité. Une des pièces constitutives du dossier sera le projet de décret. La proposition de décret sera rédigée conformément aux échanges lors des ateliers. Certains ajustements pourront être réalisés après consultations complémentaires avec certains acteurs. Le prochain COPIL sera proposé à l'issue du passage devant le CNPN pour présenter le retour, c'est-à-dire probablement au second semestre 2025.

N'ayant plus de question, ni de remarque suite à la présentation de l'analyse des activités socio-économiques et des impacts éventuels de la création de la réserve, M. le Préfet remercie l'assemblée et propose de clôturer la séance avec une visite sur le terrain. Le CENCA conduit et guide les membres du COPIL sur la Pelouse de Champ Cognier aux Riceys, site en gestion conservatoire depuis 2006. Ce site représente parfaitement le projet de réserve même si la date hivernale limite la perception de l'intérêt écologique. C'est un site sur lequel il sera possible de constater le résultat des travaux de pâturage ainsi que les opérations de restauration de milieux ouverts assurées par les lycéens forestiers de Croigny (partenariat ONF-CENCA).

Sans remarque dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.

Personnes présentes – membres du COPIL :

Pascal Courtade - Préfet de l'Aube	Jean-Paul Torre Chef adjoint du service Eau Biodiversité Paysage - DREAL Grand Est	Gersandre Sauvage – Directrice Office de Tourisme Côte des Bar
Mathieu Orsi – Secrétaire Général Préfecture Aube	Véronique Chemin – Chargée de mission -DREAL	Michel Lombard – Maire de Gyé-sur-Seine
Eric Bouquet – Chef de service SD10 - OFB	Yann Péri – Chargé de mission Biodiversité - DDT Aube	Claude Mercuzot – Président Fédération chasse 10
Didier Thiebaut – Maire de Landreville	Yohann Brouillard – Responsable des antennes Aube-Haute-Marne – CENCA	Bruno Baudoux – Directeur Fédération Chasseurs 10
Robert Payen – Conseiller municipal Les Riceys	Philippe PINON-GUERIN – Directeur – CENCA	Thierry Mercuzot – Maire Essoyes
Sylvie Virey – Journaliste – Est Eclair	Bernard Dumont – Président Aster Alba	Patrice Lanfant – Président de la Société Auboise de Botanique
Claude Penot – Président Communauté de Communes Barséquanais en Champagne	Laura Seron-Haberland – Chargée de mission Biodiversité – Chambre d'agriculture Aube-Haute-Marne	Claude Homehr – Vice-Présidente du Conseil Départemental Aube
Laurent Noirot – maire des Riceys	Arlette Massin - Conseillère départementale du canton de Bar-sur-Seine – Conseil Départemental Aube	Basile Pauthier – Chef de projet – Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne
Emilie Roussille – Responsable Environnement – Communauté de Communes Barséquanais en Champagne		

Structures excusées – membres du COPIL :

Bruno Fauvel – CSRPN	Véronique Bonnet – Responsable biodiversité et paysages Moët Hennessy	Valérie Bazin-Malgras – Députée Aube
Hervé Terrey - Président - Syndicat de la propriété privée rurale de l'Aube	Jean-Baptiste Richard – Responsable environnement 10/51, ONF	Eric Prestat - Directeur Adjoint du CAMPUS des TERRES de l'AUBE Lycée forestier de CROGNY
Emilie Urbes – Responsable centre de formation VITI- Campus de l'Aube	Johan Leseurre – Responsable Unité Territoriale Cunfin ONF	Clotilde Bayle – Directrice 10/51 ONF
Marie Cousin, adjointe au Maire de Gyé-sur-Seine, et Présidente de l'Association des Cadoles De Champagne		

Le préfet,

 Pascal COURTADE

